

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mai 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Patrice Godin	Conseiller, district 3
---------------	------------------------

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
----------------	---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Approbation du rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM) et du Plan de mise en oeuvre local (PMOL)
 - 2.2. Quittance - Employé(e) 13-0036
 - 2.3. Quittance - Employé(e) 14-0010
 - 2.4. Nomination - Coordonnateur des mesures d'urgence
 - 2.5. Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs
 - 2.6. Nominations - Communications auprès de Revenu Québec
 - 2.7. Convention collective des employé(e)s cols bleus 2025-2030 - Ajouté séance tenante
 - 2.8. Nomination - Direction du service des finances par intérim - Ajouté séance tenante
 - 2.9. Nomination - Direction du service des travaux publics par intérim - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

- 3.2.** Affectation du surplus accumulé non affecté
- 4.** Travaux publics
 - 4.1.** Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 4.2.** Octroi de contrat - Scellement des valves d'aqueduc résidentielles - Secteur de la rue Alarie
 - 4.3.** Octroi de contrat - Étude de remplacement du puits du chalet du lac Paquin
 - 4.4.** Octroi de contrat - Étude de mise aux normes des conduites - Domaine de la Belle-Étoile
 - 4.5.** Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage
 - 4.6.** Octroi de contrat - Concept d'aménagement de la rue de la Sapinière
 - 4.7.** Octroi de contrats - Décontamination d'amiante et services professionnels en structure - Mairie
 - 4.8.** Octroi de contrat - Services professionnels - Assistance technique pour la gestion du barrage du lac de la Sapinière
- 5.** Urbanisme et environnement
 - 5.1.** Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2.** Demande de dérogation mineure - 91, chemin de la Vallée-Bleue
 - 5.3.** Demande de dérogation mineure - 993, chemin du Condor
 - 5.4.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 691, rue de la Cédrière
 - 5.5.** Nominations - Comité consultatif d'urbanisme
 - 5.6.** Affectation de fonds - Achat de conteneurs à matières résiduelles
- 6.** Loisirs et culture
 - 6.1.** Renouvellement de bail - Le P'tit Bureau - 1346, chemin de la Rivière
 - 6.2.** Demandes d'occupation du domaine public
 - 6.3.** Reconnaissance - OBNL - Productions Culture & Passions
 - 6.4.** Allègement de tarification - Location de salles - Club Air Pur
 - 6.5.** Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.6.** Demande d'aide financière - PAFIRSPA - Reconstruction du parc de planche à roulettes
 - 6.7.** Installation d'un piano public - Parc Léonidas-Dufresne
 - 6.8.** Modification de la résolution 2026-04-135 - Mise à niveau de l'infrastructure de jeux et remplacement de la marquise - Parc Léonidas-Dufresne
 - 6.9.** Entente intermunicipale - Partage des installations sportives - Sainte-Agathe-des-Monts
- 7.** Avis de motion
 - 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 607-9 sur les PIIA - Critères applicables aux bassins versants
- 8.** Projets de règlements
 - 8.1.** Projet de règlement 607-9 sur les PIIA - Critères applicables aux bassins versants
- 9.** Règlements
 - 9.1.** Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues
 - 9.2.** Règlement 789 - Occupation et entretien des immeubles patrimoniaux
- 10.** Documents déposés

- 11. Points d'information des conseillers et des conseillères
- 12. Période de réponses
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-05-142

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.7 - *Convention collective des employé(e)s cols bleus 2025-2030 ;*
- 2.8 - *Nomination - Direction du service des finances par intérim ;*
- 2.9 - *Nomination - Direction du service des travaux publics par intérim ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2026-05-143

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-05-144

2.1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE LOCAL (PMOL)

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en oeuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le Plan de mise en oeuvre local 2025 de la municipalité ainsi que le rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM) ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2026-05-145

2.2. QUITTANCE - EMPLOYÉ(E) 13-0036

ATTENDU le projet de quittance pour l'employé 13-0036.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

D'AUTORISER le maire et le directeur général par intérim à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

La conseillère Sandrine Dupuis demande le vote :

Votent en défaveur : Sandrine Dupuis et Guy Séguin ;

Votent en faveur : Manon Paquin, Christian Lachaine et Derek Bernard.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2026-05-146

2.3. QUITTANCE - EMPLOYÉ(E) 14-0010

ATTENDU le projet de quittance pour l'employé 14-0010.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

D'AUTORISER le maire et le directeur général par intérim à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en défaveur : Guy Séguin et Sandrine Dupuis ;

Votent en faveur : Manon Paquin, Christian Lachaine et Derek Bernard.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2026-05-147

2.4. NOMINATION - COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

ATTENDU les responsabilités de la Municipalité en matière de sécurité civile et la nécessité d'assurer la coordination des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER toute personne occupant le poste de directeur général, qu'il soit permanent ou intérimaire, à titre de coordonnateur municipal des mesures d'urgence ;

DE PRÉCISER que le directeur général peut désigner toute personne pour le remplacer ou l'assister à cet effet ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-229 afin d'assurer une désignation formulée en fonction du poste et adaptée à une application durable.

ADOPTÉE

2026-05-148

2.5. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU la vacance de certains postes, il est nécessaire de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Jean-Claude Rocheleau, maire, ou Derek Bernard, maire suppléant ET Marie-Mai Parent, directrice des finances par intérim, ou François Pépin, directeur général par intérim ou Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2025-11-343.

ADOPTÉE

2026-05-149

2.6. NOMINATIONS - COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 2023-11-358 nommant des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

ATTENDU QU'en raison du départ de la directrice des finances, cette liste de personnes doit être modifiée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER François Pépin, directeur général par intérim et Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Marie-Mai Parent, directrice des finances par intérim, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

DE NOMMER François Pépin, directeur général par intérim et Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Marie-Mai Parent, directrice des finances par intérim, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec en tant que Responsables des services électroniques ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou la directrice des finances par intérim, à signer, pour et nom de la Municipalité, toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-11-358.

ADOPTÉE

2026-05-150

2.7. CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS 2025-2030 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3645 (ci-après « le Syndicat des cols bleus ») est échue depuis le 1^{er} septembre 2024 ;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre le Syndicat des cols bleus et la Municipalité pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2024 à 2030.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER rétroactivement la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus pour une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général par intérim ou la conseillère en ressources humaines à signer la convention collective pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-05-151

**2.8. NOMINATION - DIRECTION DU SERVICE DES FINANCES PAR INTÉRIM -
AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la directrice des finances quittera ses fonctions le 22 mai prochain ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler ce poste temporairement, notamment pour assurer la continuité des activités administratives courantes et pour respecter les obligations légales et financières de la Municipalité ;

ATTENDU le projet de contrat de travail en date du 12 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Marie-Mai Parent au poste de directrice des finances par intérim ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la conseillère en ressources humaines à signer le contrat de travail décrit au préambule.

ADOPTÉE

2026-05-152

**2.9. NOMINATION - DIRECTION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR
INTÉRIM - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la directrice des travaux publics quittera ses fonctions le 22 mai prochain ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler ce poste temporairement pour assurer la continuité des activités du service ;

ATTENDU le projet de contrat de travail en date du 12 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Moira Smith au poste de directrice des travaux publics par intérim ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la conseillère en ressources humaines à signer le contrat de travail décrit au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-05-153

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 avril au 12 mai 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40497 à 40556	177 471,42 \$
Dépôts directs numéros 260194 à 260246	162 189,36 \$
Transferts bancaires numéros 260146 à 260211	314 570,98 \$
Total	654 231,76 \$

ADOPTÉE

2026-05-154

3.2. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté et que des besoins de financement ont été identifiés au budget courant 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 380 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de financer des dépenses du budget d'opération 2026.

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en défaveur : Guy Séguin et Sandrine Dupuis ;

Votent en faveur : Derek Bernard, Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-05-155

4.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSEES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres

municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE l'article 14.71 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à et achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Municipalité à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030 ;

DE PRÉCISER que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution du conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en le nom de la Municipalité et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement ;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2026-05-156

4.2. OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DES VALVES D'AQUEDUC RÉSIDENTIELLES - SECTEUR DE LA RUE ALARIE

ATTENDU QUE suivant les travaux de réaménagement du réseau d'aqueduc réalisés en 2015 dans le secteur des rues Alarie, des Bouleaux et des Pruches, certains branchements résidentiels antérieurement raccordés à l'ancien réseau demeurent en place, ce qui nécessite des interventions afin d'assurer le démantèlement de ces installations ;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'inspection des résidences concernées et, le cas échéant, au scellement des valves reliées à l'ancien réseau ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Plomberie J.-P. Fulker inc. reçue le 2 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER l'entreprise J.-P. Fulker inc. conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 33 000 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-157

4.3. OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE REMPLACEMENT DU PUITTS DU CHALET DU LAC PAQUIN

ATTENDU QUE le puits desservant en eau potable le bâtiment municipal situé au 1289, montée du 8^e rang, autrement connu sous le nom de Chalet du lac Paquin doit être remplacé ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour la réalisation d'une étude de remplacement du puits de surface par un puits souterrain ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Akifer / Groupe Conseil UDA inc. datée du 19 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Akifer / Groupe Conseil UDA inc. conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 52 762,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-158

4.4. OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE MISE AUX NORMES DES CONDUITES - DOMAINE DE LA BELLE-ÉTOILE

ATTENDU QUE l'association des propriétaires du domaine de la Belle-Étoile a entrepris des démarches auprès de la Municipalité afin d'évaluer la possibilité de municipaliser les rues et les infrastructures du domaine ;

ATTENDU QU'en 2019, une étude d'avant-projet à ce sujet a été réalisée par la firme FNX-Innov (aujourd'hui Artélia inc.) et qu'il y a lieu de mettre à jour cette étude afin de mieux comprendre l'état actuel des infrastructures ;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour l'étude d'avant-projet réalisée en 2019 en lien avec les infrastructures du domaine de la Belle-Étoile ;

ATTENDU la soumission de la firme Artélia inc. pour ce mandat datée du 23 mars 2026.

Le conseiller Derek Bernard déclare son intérêt auprès de la firme Artélia inc., s'abstient de délibérer et ne participe pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Artélia Inc. conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 9 600 \$, plus taxes, à même un futur règlement d'emprunt sectoriel, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-159

4.5. OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE

ATTENDU la nécessité d'effectuer divers travaux mineurs de pavage sur certaines rues durant l'année 2026 ;

ATTENDU la réception de cinq (5) soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Pavage Jérômien inc. datée du 2 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Pavage Jérômien inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 96 585,60 \$, plus taxes, à même le budget d'opération ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-160

4.6. OCTROI DE CONTRAT - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'aménagement de la rue de la Sapinière dans le cadre de l'implantation de la future école primaire ;

ATTENDU QUE les concepts d'aménagement réalisés antérieurement doivent être actualisés afin de tenir compte de la nouvelle réalité foncière et des besoins en mobilité active sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme spécialisée afin de réaliser une étude de circulation et un concept d'aménagement optimisé pour les usagers ;

ATTENDU la soumission de la firme WSP datée du 6 mai 2026 pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise WSP décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 33 400 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 746 ;

D'AUTORISER le directeur général ou les chargé(e)s de projet à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Vote en défaveur : Manon Paquin ;

Votent en faveur : Derek Bernard, Guy Séguin, Sandrine Dupuis et Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2026-05-161

4.7. OCTROI DE CONTRATS - DÉCONTAMINATION D'AMIANTE ET SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE - MAIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à divers travaux et interventions à la mairie, incluant notamment des travaux de décontamination d'amiante ainsi qu'une évaluation structurale du bâtiment ;

ATTENDU la réception de deux soumissions, dont la soumission de l'entreprise GES Bâtiment datée du 29 avril 2026, pour les travaux de décontamination d'amiante ;

ATTENDU la réception de deux soumissions, dont la soumission de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. datée du 19 mars 2026, relativement à des services professionnels en structure du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de décontamination d'amiante à l'entreprise GES Bâtiment, conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 8 400,00 \$, plus taxes, relativement à ce contrat ;

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en structure du bâtiment à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 7 000,00 \$, plus taxes, relativement à ce contrat ;

DE FINANCER ces dépenses à même le Règlement d'emprunt 790 ;

D'AUTORISER le directeur général ou les chargé(e)s de projet à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-162

4.8. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DU BARRAGE DU LAC DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire du domaine de la Sapinière, incluant le barrage du lac de la Sapinière, et qu'elle doit entreprendre des démarches afin de se conformer au cadre réglementaire applicable aux barrages ;

ATTENDU la réception de la soumission de la firme GBI Experts-Conseils datée du 1^{er} mai 2026 pour un mandat d'assistance technique pour la gestion de ce barrage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la phase 1 de la soumission de l'entreprise GBI Experts-Conseils décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 11 100 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou les chargés de projet à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-05-163

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2026-00022	1350-1352, rue Sainte-Olive	Agrandissement
2026-00011	Lot 2 989 691, rue de la Cédrière	Construction

ADOPTÉE

2026-05-164

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 91, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00020 pour le 91, chemin de la Vallée-Bleue, maison mobile située sur le lot 2 990 859, afin de permettre l'agrandissement projeté de l'annexe, laquelle atteindrait une largeur de 4,63 mètres, portant ainsi la largeur totale du bâtiment à 11,76 mètres et la hauteur projetée de cette annexe serait de 4,47 mètres, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que, dans la zone H-09, la construction d'une annexe à une roulotte est permise notamment sous réserve des conditions suivantes :

- La largeur de l'annexe ne doit pas excéder 3,6 mètres, la largeur de l'annexe additionnée à celle de la roulotte ne doit pas excéder six (6) mètres ;
- La hauteur maximum de l'annexe incluant le toit ne doit pas excéder 4,3 mètres, à partir du plancher ;

ATTENDU l'avis public du 21 avril 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE les dimensions de l'agrandissement n'aggravent pas la situation dérogatoire existante ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-00020 pour le 91, chemin de la Vallée-Bleue, maison mobile située sur le lot 2 990 859, comme démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Anik Daoust, designer en architecture, en date du 31 mars 2026 et le plan d'agrandissement préparé par Jean-Yves Rouleau, technologue, en date du 15 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-05-165

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 993, CHEMIN DU CONDOR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00010 pour le 993, chemin du Condor, lot 6 725 399, afin de permettre un empiètement d'un bâtiment principal projeté de 1,17 mètre dans la marge de recul avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul avant de 6,00 mètres dans la zone H-30 ;

ATTENDU l'avis public du 21 avril 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE l'empiètement dans la marge de recul avant permet de protéger le milieu humide situé en arrière-lot ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-00010 pour le 993, chemin du Condor, lot 6 725 399, comme démontré sur le plan projet d'implantation par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8796, en date du 27 février 2026 et le plan de construction par Isabelle Garceau, technologue, dossier 2025-06 en date du 27 février 2026.

ADOPTÉE

2026-05-166

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 691, RUE DE LA CÉDRIÈRE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 7 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution
2026-00067	Construction	7 070,70 \$ représentant 7 % de la valeur municipale du terrain

	Lot 2 989 691, rue de la Cédrière	
--	-----------------------------------	--

ADOPTÉE

2026-05-167

5.5. NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) vient à échéance en juin 2026 ;

ATTENDU QUE l'un de ces mandats, soit celui de Monsieur Paul Laurin, ne peut être renouvelé pour une troisième fois, et ce, conformément au Règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a donc lieu de nommer une nouvelle personne pour pourvoir ce siège.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER les mandats des membres du CCU suivants, pour une période de deux ans :

- Raphaël Désy jusqu'au 11 juin 2028 ;
- William Pratt jusqu'au 14 juin 2028 ;

DE REMERCIER Monsieur Paul Laurin pour son engagement et sa contribution au sein du CCU dans le cadre de ses deux mandats ;

DE NOMMER Monsieur Robert Bourbeau à titre de membre du CCU pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 14 avril 2028.

ADOPTÉE

2026-05-168

5.6. AFFECTATION DE FONDS - ACHAT DE CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs de façon quasi mensuelle pour donner suite aux demandes de location reçues par la Municipalité ;

ATTENDU la résolution 2025-05-142 par laquelle un montant de 25 000 \$ a été réservé à même le surplus accumulé non affecté pour l'acquisition de conteneurs pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le maintien de l'affectation du solde restant pour ces acquisitions permet de simplifier la démarche administrative et raccourcir les délais de livraison des conteneurs aux demandeurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MAINTENIR l'affectation restante de 22 975,44 \$ à même le surplus accumulé non affecté prévue à la résolution 2025-05-142 pour faire l'acquisition de conteneurs de matières résiduelles pour l'année 2026 et les prochaines années, jusqu'à épuisement des fonds.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-05-169

6.1. RENOUVÈLEMENT DE BAIL - LE P'TIT BUREAU - 1346, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le projet « Le P'tit Bureau », porté par l'organisme Les Coloriés, est implanté dans l'immeuble municipal situé au 1346, chemin de la Rivière à Val-David ;

ATTENDU les retombées positives de ce projet qui vise à soutenir la conciliation travail-famille et offre notamment des services de halte-garderie communautaire, de cotravail, de tutorat et d'animation communautaire ;

ATTENDU QUE le bail actuel, consenti à titre gratuit, arrive à échéance le 31 mai 2026 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est destiné à une éventuelle démolition ou requalification, nécessitant une approche flexible quant à l'occupation des lieux ;

ATTENDU l'addenda au bail préparé par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement du bail intervenu avec l'organisme Les Coloriés pour l'occupation de l'immeuble situé au 1346, chemin de la Rivière, aux fins du projet « Le P'tit Bureau », et ce, en date du 1^{er} juin 2026 ;

DE PRÉCISER que ce bail est renouvelé selon une formule flexible, à durée indéterminée, comportant une reconduction automatique aux trois (3) mois ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document relatif à ce renouvellement, incluant l'addenda au bail.

ADOPTÉE

2026-05-170

6.2. DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU la réception de demandes d'occupation du domaine public pour la tenue d'événements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les événements suivants :

Organisateur	Événement	Date(s)	Lieu(x)	Détails
Fondation Dufresne (mon école+)	Défie ta santé	20 août 2026	Parc Léonidas-Dufresne	La Municipalité offrira un soutien matériel et technique selon les ressources disponibles.
Chorale Sortie-76	Levée de fonds chantante pour le journal Ski-se-Dit	2, 4, 9 et 11 juin 2026	Sous le toit de la petite gare	La Municipalité offrira un soutien matériel et technique selon les ressources disponibles.
Paul Godin	Ultimate Frisbee	Tous les vendredis du 5 au 26 juin 2026	Parc Dion	La Municipalité offrira un soutien matériel et technique selon les ressources disponibles.

DE MODIFIER la résolution 2026-03-098 afin de changer la date de l'événement Raku Punk organisé par 1001 Pots pour le 21 juillet 2026.

ADOPTÉE

2026-05-171

6.3. RECONNAISSANCE - OBNL - PRODUCTIONS CULTURE & PASSIONS

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU la demande de reconnaissance déposée par l'organisme Productions Culture & Passions, organisme à but non lucratif valdavois ;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission de promouvoir la culture en offrant des occasions de rencontres, d'échanges et de diffusion artistique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'organisme Productions Culture & Passions le statut d'organisme reconnu par la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-05-172

6.4. ALLÈGEMENT DE TARIFICATION - LOCATION DE SALLES - CLUB AIR PUR

ATTENDU la Politique de tarification des salles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la résolution 2025-11-349 accordant une réduction sur les tarifs de location de salle pour l'organisme Club Air Pur ;

ATTENDU la demande d'allègement des tarifs et de transition progressive des coûts reçue de la part de l'organisme Club Air Pur pour absorber l'augmentation tarifaire résultant de l'application de la politique ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir l'accessibilité à ce service tout en respectant les principes d'équité et de saine gestion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une tarification transitoire pour la location de salles par le Club Air Pur, comme suit :

- 2026 : réduction de 10 \$ par semaine;
- 2027 : réduction de 5 \$ par semaine;
- À compter de 2028 : tarif équivalant à 60 % de la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2026-05-173

6.5. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 24 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 4 600 \$ à même le budget d'opération, aux organismes suivants et réparti comme suit :

- Club de plein air de Val-David (joëlette) : 1 000 \$;
- Club de plein air Val-David (assurances) : 600 \$;
- Espace Ludiko : 1 000 \$;
- Maison Phoenix : 1 000 \$;
- Polyvalente des Monts : 500 \$;
- Athlète Raphaëlle Giasson : 500 \$.

ADOPTÉE

2026-05-174

6.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PAFIRSPA - RECONSTRUCTION DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES

ATTENDU le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, mais que la Municipalité ne peut déposer qu'un seul projet à la fois;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de reconstruction du parc de planche à roulettes (skatepark) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donc prioriser un seul projet pouvant être déposé au PAFIRSPA et qu'elle a fait le choix de prioriser celui du parc de planche à roulettes ;

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux correctifs temporaires afin de maintenir l'accès au parc de planche à roulettes pour la saison 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de reconstruction du parc de planche à roulettes dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1 ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit une somme de 220 000 \$, plus taxes si applicables, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

DE DÉSIGNER François Pépin, directeur général par intérim ou Sonya-Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personnes autorisées à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, pour et au nom de la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 8 000 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la réalisation des travaux correctifs temporaires ;

D'ABROGER la résolution 2026-02-038 par laquelle le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du même programme, mais pour le projet de jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne et de réévaluer la possibilité de redéposer le projet lors du prochain appel à projets du PAFIRSPA en 2027.

ADOPTÉE

2026-05-175

6.7. INSTALLATION D'UN PIANO PUBLIC - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'animation culturelle et l'occupation des espaces publics ;

ATTENDU QUE l'installation d'un piano public au parc Léonidas-Dufresne constitue un projet pilote à faible coût et à fort potentiel culturel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'implantation d'un piano public au parc Léonidas-Dufresne pour la saison estivale 2026 ;

D'AUTORISER une dépense de 2 775,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2026-05-176

6.8. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-04-135 - MISE À NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE DE JEUX ET REMPLACEMENT DE LA MARQUISE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU la résolution 2026-04-135 par laquelle le conseil a autorisé le remplacement de certaines installations au parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE la répartition de la dépense telle qu'elle est décrite dans cette résolution doit être corrigée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER le paragraphe de la résolution 2026-04-135 suivant :

D'AUTORISER une dépense maximale de 77 800 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour réaliser les projets décrits au préambule, réparti comme suit :

- 68 500 \$, plus taxes, à l'entreprise Jambette, conformément à la soumission décrite au préambule, pour le remplacement et l'installation de l'infrastructure principale de jeux ;

- 9 300 \$, plus taxes, pour le remplacement de la marquise et la réparation de la scène ;

par ce qui suit :

D'AUTORISER une dépense pour les infrastructures de jeux de 93 500 \$, plus taxes, répartie comme suit :

- 68 500 \$, plus taxes, à même le Fonds parcs, terrains de jeux et espace verts ;
- 25 000 \$ provenant de la subvention du Programme politique familiale ;

D'AUTORISER une dépense pour la marquise et la réfection de la scène de :

- 9 300 \$, plus taxes, pour le remplacement de la marquise et la réparation de la scène, provenant du Fonds parcs, terrains de jeux et espace verts.

ADOPTÉE

2026-05-177

6.9. ENTENTE INTERMUNICIPALE - PARTAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'utilisation des plateaux sportifs est venue à échéance ;

ATTENDU les discussions entre la Ville de Sainte-Agathe pour renouveler cette entente concernant l'accès et l'utilisation, par les résidents de Val-David, aux infrastructures et activités de loisirs de Sainte-Agathe, ainsi qu'à la plage Major ;

ATTENDU QUE Saint-Agathe souhaite partager l'utilisation et les coûts de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes et que Val-David souhaite se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe ;

ATTENDU QUE les plateaux sportifs visés sont le centre sportif Damien-Héty, le gymnase de l'École Fleur-des-Neiges, la Polyvalente des Monts, le terrain de tennis de la rue Saint-David, les terrains extérieurs du centre sportif et la plage Major ;

ATTENDU QUE la dépense résultant de cette entente a été prévue au budget 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente intermunicipale décrite au préambule afin de permettre l'accès et l'utilisation, par les résidents de Val-David, aux infrastructures, installations et activités de loisirs de Sainte-Agathe, ainsi qu'à la plage Major, et ce, au même tarif que ses propres résidents ;

D'AUTORISER une dépense de 100 218,26 \$, plus taxes, à être versée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, répartie comme suit :

- 85 000 \$ à même le budget d'opération ;
- 15 218,26 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-05-178

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-9 SUR LES PIIA - CRITÈRES APPLICABLES AUX BASSINS VERSANTS

Avis est donné par un conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 607-9 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les objectifs et les critères applicables aux bassins versants.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-05-179

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 607-9 SUR LES PIIA - CRITÈRES APPLICABLES AUX BASSINS VERSANTS

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 607-9 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer les objectifs et les critères applicables aux bassins versants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 607-9.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2026-05-180

9.1. RÈGLEMENT 723-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et que le projet de Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public publié le 17 avril 2026, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 723-2026.

ADOPTÉE

2026-05-181

9.2. RÈGLEMENT 789 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et que le projet de Règlement 789 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 30 mars 2026 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 14 avril 2026 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié afin de remplacer le terme « bâtiment » par « immeuble patrimonial ». Cette modification a été apportée au titre du règlement ainsi que dans les articles 2 et 3.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 789.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
6. Rapport d'activités de la trésorière d'élection au conseil municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;
7. Rapport financier de l'exercice terminé le 2025 ;
8. Pétition concernant l'accès aux sentiers sur les terrains du domaine de la Sapinière.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-05-182

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 mai 2026 à 22 h 04.

ADOPTÉE